

OMPI



AB/I/20
ORIGINAL: anglais
DATE: 20 août 1970

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GENÈVE

BIRPI

ORGANES ADMINISTRATIFS
DE L'OMPI ET DES UNIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI ET LES BIRPI

Première Série de Réunions
Genève, 21-29 septembre 1970

ADDENDUM AU DOCUMENT AB/I/7

présenté par le Directeur des BIRPI

RESUME

Le présent document informe les organes administratifs de l'Union de Paris que, conformément à une proposition présentée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, leurs ordres du jour provisoires comprendront un point intitulé "Arrangement universel concernant les marques". Il reproduit également les arguments invoqués par ledit Gouvernement en faveur de l'inscription de ce point aux ordres du jour.

Enregistrement international des marques

1. Le paragraphe 34 du document AB/I/7, qui renferme les propositions du Directeur des BIRPI relatives au programme et au budget de 1971, contient le texte suivant : "Revision de l'Arrangement de Madrid. Les travaux préparatoires en vue de la revision de l'Arrangement de Madrid (prévue pour l'année 1972 à Vienne) se poursuivront en 1971. Les comités d'experts se réuniront, en une longue ou en deux courtes sessions. Un consultant sera engagé. Les documents préparatoires de la Conférence seront imprimés. Des représentants du Bureau international participeront à des réunions et

consultations à ce sujet dans différents pays". Le coût de ce programme pour 1971 est estimé à 110.000 francs suisses, qu'il est proposé d'imputer sur le budget de l'Union de Madrid (même document, même paragraphe).

2. Le 19 août 1970, le Directeur des BIRPI a reçu de la Mission des Etats-Unis auprès des Organisations internationales à Genève une lettre du Commissaire des brevets des Etats-Unis, datée du 5 août 1970, dont la teneur est la suivante (traduction) :

"Vous vous rappelez sans doute la déclaration que j'ai faite immédiatement avant la clôture de la session que le Comité d'experts pour la révision de l'Arrangement de Madrid a tenue en avril 1970. Dans cette déclaration, nous recommandions la convocation d'une assemblée plus large, dans le cadre de l'Union de Paris, en vue de poursuivre les discussions relatives à un arrangement international concernant le dépôt des marques. Mes remarques sont résumées au paragraphe 78 du rapport (document MM/I/8).

"L'examen des documents préparatoires des réunions de septembre ne permet de découvrir aucune référence à cette question dans les projets d'ordres du jour des sessions des divers organes de l'Union de Paris. Je note à la page 16 du document AB/I/7 (paragraphe 34) que la révision de l'Arrangement de Madrid se poursuivra dans le cadre du programme de l'Union de Madrid pour 1971. Or, ce programme est, selon nous, nettement distinct des efforts plus vastes et plus importants tendant à instaurer un arrangement réellement universel dans le domaine des marques.

"Nous avons cru comprendre que l'objectif réel des études entreprises par les BIRPI, sur l'initiative prise par le Comité de coordination interunions en 1968, était l'élaboration d'un arrangement de plus vaste portée. Afin de faire avancer la question, nous estimons qu'il serait souhaitable qu'une discussion consacrée aux marques soit inscrite aux ordres du jour des sessions de l'Assemblée, de la Conférence de représentants et du Comité exécutif de l'Union de Paris, qui auront lieu du 21 au 29 septembre 1970. En conséquence, nous demandons officiellement l'inscription de ce nouveau point aux ordres du jour des sessions de l'Union de Paris et nous espérons qu'il sera possible d'en informer préalablement les représentants des pays intéressés".

3. Le paragraphe 78 du document MM/I/8, cité dans la lettre reproduite ci-dessus, est rédigé comme suit : "La délégation des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que les documents de travail préparés par les BIRPI avaient soulevé un très grand intérêt dans son pays, tant dans les milieux officiels que dans les milieux privés. On a été d'accord pour considérer que ces documents, notamment le document MM/I/3, fournirait une bonne base de discussion pour l'élaboration d'un Arrangement universel concernant les marques, lequel répondrait à un besoin certain. Aussi la délégation des Etats-Unis d'Amérique recommanda-t-elle la convocation d'une assemblée plus large, qui pourrait réunir tous les pays membres de l'Union de Paris et qui pourrait délibérer sur la base d'un document qui serait dans la ligne générale du document MM/I/3".

4. Selon le vœu formulé par le Gouvernement des Etats-Unis, le Directeur des BIRPI inscrira dans le texte modifié des ordres du jour provisoires de l'Assemblée, de la Conférence de représentants et du Comité exécutif de l'Union de Paris un nouveau point intitulé "Arrangement universel concernant les marques". Le présent document y sera cité comme base de discussion. Les ordres du jour modifiés seront distribués au plus tard lors de l'ouverture des sessions, le 21 septembre 1970.

/Fin du document/

The following information is for your information only. It is not intended to be used as a basis for any action. The information is based on the best available information at the time of the report. It is subject to change without notice. The information is provided for your information only and should not be used for any other purpose. The information is provided for your information only and should not be used for any other purpose. The information is provided for your information only and should not be used for any other purpose.

The following information is for your information only. It is not intended to be used as a basis for any action. The information is based on the best available information at the time of the report. It is subject to change without notice. The information is provided for your information only and should not be used for any other purpose. The information is provided for your information only and should not be used for any other purpose. The information is provided for your information only and should not be used for any other purpose.

Very truly yours,
[Signature]